

Références : DG DS 056-2015

DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son **article R1232-11** relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu la décision du 1^{er} janvier 1996 nommant Monsieur Yves GUILLOU en qualité de technicien supérieur hospitalier titulaire au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE:

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses fonctions de responsable de site de l'Hôpital Bretonneau et de l'Ermitage du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, Monsieur Yves GUILLOU, technicien supérieur hospitalier titulaire, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer les pièces administratives relatives aux transports de corps, aux interrogations du Registre national des refus de prélèvement, ainsi qu'aux autorisations d'autopsies.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire, en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 22 juillet 2015



La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD